

Chartres, le

**ARRÊTE N° 24-04/34 /PREF-SDS-PA**

**portant renouvellement de la composition de la  
Commission Départementale de Vidéoprotection**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les livres II des titres 5, partie législative et réglementaire, articles L 251-4 et R 251-7 à R 251-12 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-3 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2-2024 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

**SUR la proposition de M. le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - La composition de la commission départementale de vidéoprotection est fixée ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Mme Ludivine GUEDON, juge au tribunal judiciaire de Chartres, Présidente ;  
M. Gérard BESNARD, Maire de Morancez ;  
M. Franck ODET, Chambre de Commerce et d'Industrie ;  
M. Philippe SIBILLE, officier adjoint commandement au groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir à Lucé, en tant que personnalité qualifiée.

Membres suppléants :

Mme Liliane HOFFMAN, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Dreux ;  
M. Guillaume BOBET, vice-président au tribunal judiciaire de Chartres ;  
M. Florent GAUTHIER, Maire de Lucé ;  
M. Jean-Michel BLIN, Chambre de Commerce et d'Industrie.

**ARTICLE 2** - Le mandat des membres titulaires et suppléants de la commission est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Les membres de la commission sont tenus de garder le secret tant sur les informations dont ils ont connaissance que sur l'avis émis par la commission.

**ARTICLE 4** - Le secrétariat de la commission départementale de vidéoprotection est assuré par les services de la Préfecture.

**ARTICLE 5**- M. le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet,



Frédéric BLANC